

# **CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT**

**CHU de Toulouse  
Toulouse Métropole  
Ville de Toulouse  
Centre Communal d'Action Sociale**

## *Avant propos*

*Tout comme notre pays doit faire face à la révolution de l'âge, notre système de santé doit faire face à la transition épidémiologique, caractérisée à la fois par le vieillissement et les maladies dites "chroniques". Ces évolutions appellent des transformations en profondeur du système de santé, qui doit se mettre au service d'une médecine de "parcours".*

*Ce parcours de santé, qu'appelle de ses vœux à juste titre le Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance Maladie, suppose de renforcer encore la coordination entre l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, au service d'une prise en charge plus globale de la personne âgée. Il suppose également de faire une plus grande place à la prévention et à l'accompagnement, notamment pour éviter des hospitalisations injustifiées, des passages traumatisants par les urgences, ou des sorties d'hôpital mal préparées qui déstabilisent des situations de vie déjà souvent fragiles.*

*Améliorer le parcours de santé des personnes âgées, c'est d'abord décider de mieux coopérer et se sentir tous ensemble responsables de la meilleure réponse possible à leurs besoins en fonction du projet de vie qui leur est propre.*

*C'est dans cet esprit que je veux saluer tout particulièrement les initiatives du Gérontopôle de Toulouse et de l'ensemble de ses partenaires : le Conseil Général de Haute-Garonne, Toulouse Métropole, la ville et le CCAS de Toulouse, la commune de Blagnac, ainsi que la CARSAT Midi Pyrénées.*

*Cette démarche rend compte d'abord et avant tout de l'intelligence du terrain, qui n'attend pas les lois et les décrets pour innover dans la prise en charge et inventer de nouvelles coopérations qui améliorent le quotidien des personnes âgées.*

*A nous, chacun selon nos responsabilités, d'en tirer les meilleurs enseignements pour accompagner au mieux les nécessaires transformations à venir du système de santé, et faire face au défi du vieillissement qui doit mobiliser notre société toute entière.*

Michèle DELAUNAY

Ministre déléguée  
chargée des personnes âgées et de autonomie

## **Démarche « Autonomie » : convention opérationnelle de partenariat**

Entre

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE Cedex 5, agissant en cette qualité, autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2013, la Communauté étant désignée ci-après par les mots « Toulouse Métropole ».

et

Le Maire de la Ville de Toulouse, Hôtel de Ville – Place du Capitole – BP 999 – 31040 TOULOUSE Cedex 6, agissant en cette qualité,

et

Le Président du CCAS, 2 bis rue de Belfort – 31000 TOULOUSE, agissant en cette qualité,

et

Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse situé au 2, rue Viguerie - Hôtel Dieu Saint Jacques - TSA 80035 31059 Toulouse cedex 9 et représenté par son directeur général, Monsieur Jacques LEGLISE,

### **Préambule**

Cette convention spécifique complète la convention cadre de partenariat entre Toulouse métropole et le Gérontopole autour de la démarche Autonomie.  
Elle précise les articles 2, 3 et 4.

### **Présentation de la ville de Toulouse et du CCAS**

La ville de Toulouse développe une offre de services en direction des publics les plus vulnérables dont notamment les personnes âgées afin de favoriser le maintien à domicile.

Elle gère plusieurs secteurs en relation avec l'aide aux personnes dont notamment :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public via son Point info seniors ;
- Les actions en direction des plus vulnérables (aide à l'adaptation du logement, tourisme social senior, ...).
- L'instruction des demandes d'aides pour le compte de l'Etat, du Département (aides légales) et de la Commune via son CCAS (aides facultatives) ;

Le CCAS de la ville de Toulouse est un établissement public administratif dont le Conseil d'administration est présidé de droit par le Maire de Toulouse. Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le CCAS a pour vocation de développer, sur le territoire de la commune, une offre de service en direction des publics vulnérables, dont notamment les personnes âgées afin de favoriser le maintien à domicile ou la prise en charge de la dépendance. Dans ce cadre, le CCAS de la Ville de Toulouse gère notamment 18 établissements pour

personnes âgées (soit environ 1 000 lits) composant une véritable filière gériatrique publique allant du centre d'hébergement temporaire (CHT) jusqu'au EHPA et EHPAD.

## **Article 1 : Les engagements réciproques**

Pour initier et développer le projet tri partenarial il est décidé d'une expérimentation sur les quartiers de St Michel, Empalot et St Agne.

Dans ce cadre :

- La Communauté urbaine Toulouse métropole s'engage à :
  - o Mener sur le quartier un diagnostic de l'existant et une étude de besoin,
  - o Mobiliser les acteurs locaux,
  - o Organiser une réunion de lancement du projet sur le quartier,
  - o Faciliter le repérage des personnes âgées fragilisées et développer les modes d'accompagnement nécessaire,
  - o Favoriser l'expression des actions jugées nécessaires à mettre en œuvre,
  - o Accompagner la concrétisation de ces actions.
  
- Le Gérontopole s'engage à :
  - o Participer à l'élaboration de solutions sur le repérage des personnes et leur accompagnement,
  - o Effectuer un bilan chez les personnes âgées suspectes de fragilité,
  - o Participer à l'élaboration de solutions pour la prévention de la dépendance et de préconisations autour de l'accompagnement pour y parvenir,
  - o Procéder à l'évaluation de la réalisation de ces actions, de leur efficacité et de leur impact notamment au niveau médico-économique.
  
- La ville de Toulouse et le CCAS de la ville de Toulouse s'engagent à :
  - o Développer un service de portage de repas à domicile sur les quartiers de St Michel, Empalot et St Agne. Dans ce cadre le CCAS s'engage à recruter une infirmière en charge de favoriser le repérage de la fragilité afin de pouvoir orienter la personne vers le Gérontopole et ensuite aider à la mise en œuvre des préconisations de prévention de la fragilité. Il est précisé que le CHU, dans le cadre d'une convention spécifique avec le CCAS, contribuera à la prise en charge de ce poste d'infirmière.
  - o Participer à l'émergence des actions nécessaires au repérage et à l'accompagnement des personnes fragilisées
  - o Faire connaître les actions auprès de l'ensemble des partenaires, de ce territoire, concernés par la problématique du vieillissement et de la fragilité.

## **Article 2 : Modalités de fonctionnement**

Cette convention de partenariat concrétise les échanges qui ont eu lieu entre les 3 institutions ces derniers mois.

Les partenaires s'engagent à participer au comité technique qui sera l'instance de suivi du projet. Le comité technique se compose des membres précisés en annexe 1.

Les propositions du comité technique sont validées par le comité de pilotage présidé par Monsieur Pierre COHEN.

Des groupes de travail pourront être constitués à la demande et selon les thématiques retenues.

### **Article 3 : durée de la convention**

A compter de la date de signature, cette convention est valable pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la durée de la convention cadre

### **Article 4 : Règlement des litiges**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires.  
Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, relèveront des juridictions compétentes.

Fait en 5 exemplaires,

A Toulouse, le 18 avril 2013

Pour le CHU de Toulouse,

Pour Toulouse Métropole,

Jacques LEGLISE  
Directeur Général

Pierre COHEN  
Président de Toulouse métropole

Pour la ville de Toulouse,

Pour le CCAS,

Pierre COHEN  
Maire de Toulouse

Pierre COHEN  
Président du CCAS